

**COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU LUNDI 25 MARS 2010 A VOUZIER**

**Ayant pouvoir de vote :** *Mesdames* Dominique ARNOULD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Marie-Ange BROUILLON ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Françoise CAPPELLE ; Geneviève COSSON ; Véronique DELEHAIE ; Marie-Hélène DEVER ; Marie-Hélène FOURCART ; Elisabeth HAQUIN ; Solange MARTINEZ ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Paule MULLER ; Catherine PASCUAL ; Françoise PERONNE ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Céline TOUSSAINT ; Marie-France WINDELS ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Régis BARRE ; Tony BESANCON ; Dominique BESTEL ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Francis CANNAUX ; Bruno CHARBONNIER ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Dominique DANNEAUX ; Luc DECORNE ; Pierre DEFORGES ; Jean-Michel DELAHAUT ; Pascal DELANDHUY ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; René FRANCAERT ; Michel FRANCAERT ; Michel GAUMARD ; Christophe GIOT ; Bernard GIRONDELLOT ; Dominique GUERIN ; Philippe HENRY ; Hervé LAHOTTE ; Claude LAMBERT ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Denis LEFORT ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Jean-Paul MAILLART ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Christian MIELCAREK ; Lionel MOREAU ; Claude MOUTON ; Jacky NIZET ; André OUDIN ; Patrick PARIS ; Jean-Yves PIC ; Francis POTRON ; André POULAIN ; Guillaume QUEVAL ; Jean Louis RAGUET ; Christophe RAILLOT ; Jean-Marie REVILLION ; Alain RICKAL ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Wilfried TARNOWSKI ; Gildas THIEBAULT ; Pierre THIERY ; Bruno VALET ; Luc VAUCHE ; Erol VAUCHEL ; Bernard WISNIEWSKI.

**Représentés :** Madame Chantal GIOT donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude ETIENNE ; Madame Marie-Hélène MOREAU donne pouvoir à Madame Chantal PETITJEAN ; Madame Christine NOIRET-RICHET donne pouvoir à Madame Véronique DELEHAIE ; Monsieur Pierre CARBAJO donne pouvoir à Monsieur Claude ANCELME ; Monsieur Thierry CHARTIER donne pouvoir à Monsieur Michel ADIN.

**Absents excusés :** *Mesdames* Nadine DIDIER ; Marie-Françoise GEILLE ; Ghislaine JACQUET ; Annie LECAMUS ; *Messieurs* René BRUAUX ; Maurice CREUWELS ; Thierry DEGLAIRE ; Jean-Pierre LELARGE ; Jean-Yves STEPHAN.

**Absents non excusés :** *Mesdames* Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Sylvie LEFORT ; *Messieurs* Bernard BESTEL ; Patrick BROUILLON ; Joël CARRE ; Gilles COLSON ; Gérard DEGLAIRE ; Roger DERUE ; Bernard DUPONCHEEL ; Damien GEORGES ; Olivier GODART ; Jean-Pierre GUERIN ; Pierre GUERY ; Dominique HARBOUT ; Christian HULOT ; Bruno JUILLET ; Didier LANGE ; Stéphane LECOESTER ; Eric LETINOIS ; Pascal MARBAQUE ; Michel MAYEUX ; Michel MICHAUX ; Jérôme PASSICOUSSET ; Georges PINCON ; Gilbert RENARD ; Thierry RENAUX.

**Invités excusés :** *Messieurs* MORLACCHI, RICHARD, SERVAIS et WARSMANN.

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance à 19h40.

**Monsieur Lionel MOREAU est élu secrétaire de séance à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Monsieur SIGNORET propose à l'assemblée d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial ;
- Proposition d'acquisition d'un terrain sur la commune de Le Chesne ;
- Attribution de marché de déchèterie.

Le conseil communautaire accepte l'ajout de ces 3 points à l'ordre du jour.

## **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 FEVRIER 2010**

Monsieur Jean-Claude ETIENNE demande que soient vérifiés les résultats du vote concernant l'acquisition d'un terrain à Thénorgues pour la déchèterie à Buzancy.

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil communautaire refuse d'implanter la déchèterie modulable sur la zone d'activités « Les Arches » à Buzancy, par 78 voix contre et 11 voix pour et accepte d'acquérir le terrain cadastré ZC 35 sur la commune de Thénorgues auprès du conseil Général des Ardennes, d'une superficie de 3 500 m<sup>2</sup> par 46 voix pour, 28 abstentions et 15 voix contre.

Aucune autre remarque n'ayant été apportée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **II - POINT D'INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU BUREAU**

Monsieur SIGNORET expose l'ensemble des décisions prises par délégation lors du dernier Bureau. Cette information n'appelle aucune observation du conseil de communauté.

## **III - FINANCES**

Monsieur SIGNORET indique qu'un problème informatique empêche la trésorerie de le Chesne de fournir le compte de gestion du budget déchets ménagers. Il va donc être procédé au vote du budget 2010 avec des affectations prévisionnelles de résultats. Les comptes de gestion seront votés lors du prochain conseil communautaire.

### **COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 ET RESULTATS - TOUS LES BUDGETS :**

M. COLIN présente les comptes administratifs 2009 de tous les budgets en dépenses et en recettes dont les totaux se présentent comme suit :

<b>BUDGET GENERAL</b>				
	<b>DEPENSES 2009</b>	<b>RECETTES 2009</b>	<b>RESULTAT EXERCICE 2009</b>	<b>RESTE A REALISER 2009</b>
FONCTIONNEMENT	1 292 785,49	2 179 371,04	886 585,55	
INVESTISSEMENT	328 533,46	251 838,19	-76 695,27	47 600,00
<b>TOTAL FONCT/INVEST</b>	<b>1 621 318,95</b>	<b>2 431 209,23</b>	<b>809 890,28</b>	<b>47 600,00</b>

	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2008</b>	<b>Affectation 2009</b>	<b>RESULTAT EXERCICE 2009</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2009</b>
FONCTIONNEMENT	1 346 436,65	1 346 436,65	886 585,55	2 233 022,20
INVESTISSEMENT	224 054,74	224 054,74	-76 695,27	147 359,47
	<b>1 570 491,39</b>	<b>1 570 491,39</b>	<b>809 890,28</b>	<b>2 380 381,67</b>

<b>DECHETS MENAGERS</b>				
	<b>DEPENSES 2009</b>	<b>RECETTES 2009</b>	<b>RESULTAT EXERCICE 2009</b>	<b>RESTE A REALISER 2009</b>
FONCTIONNEMENT	1 679 973,66	1 789 866,42	109 892,76	
INVESTISSEMENT	53 194,01	115 558,78	62 364,77	14 000,00
<b>TOTAL FONCT/INVEST</b>	<b>1 733 167,67</b>	<b>1 905 425,20</b>	<b>172 257,53</b>	<b>14 000,00</b>

	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2008</b>	<b>Affectation 2009</b>	<b>RESULTAT EXERCICE 2009</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2009</b>
FONCTIONNEMENT	686 153,93	686 153,93	109 892,76	796 046,69
INVESTISSEMENT	157 191,78	157 191,78	62 364,77	219 556,55
	<b>843 345,71</b>	<b>843 345,71</b>	<b>172 257,53</b>	<b>1 015 603,24</b>

<b>NOCTURNIA</b>				
	<b>DEPENSES 2009</b>	<b>RECETTES 2009</b>	<b>RESULTAT EXERCICE 2009</b>	<b>RESTE A REALISER 2009</b>
FONCTIONNEMENT	784 335,29	404 351,99	-379 983,30	
INVESTISSEMENT	478 082,21	436 636,15	-41 446,06	250 000,00
<b>TOTAL FONCT/INVEST</b>	<b>1 262 417,50</b>	<b>840 988,14</b>	<b>-421 429,36</b>	<b>250 000,00</b>

	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2008</b>	<b>Affectation 2009</b>	<b>RESULTAT EXERCICE 2009</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2009</b>
FONCTIONNEMENT	-226 590,41	-226 590,41	-379 983,30	-606 573,71
INVESTISSEMENT	150 183,07	150 183,07	-41 446,06	108 737,01
	<b>-76 407,34</b>	<b>-76 407,34</b>	<b>-421 429,36</b>	<b>-497 836,70</b>

<b>MAISON DE LA RECHERCHE</b>				
	<b>DEPENSES 2009</b>	<b>RECETTES 2009</b>	<b>RESULTAT EXERCICE 2009</b>	<b>RESTE A REALISER 2009</b>
FONCTIONNEMENT	247 132,35	215 869,96	-31 262,39	
INVESTISSEMENT	21 669,98	69 272,80	47 602,82	15 000,00
<b>TOTAL FONCT/INVEST</b>	<b>268 802,33</b>	<b>285 142,76</b>	<b>16 340,43</b>	<b>15 000,00</b>

	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2008</b>	<b>Affectation 2009</b>	<b>RESULTAT EXERCICE 2009</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2009</b>
FONCTIONNEMENT	-162 287,79	-162 287,79	-31 262,39	-193 550,18
INVESTISSEMENT	42 540,84	42 540,84	47 602,82	90 143,66
	<b>-119 746,95</b>	<b>-119 746,95</b>	<b>16 340,43</b>	<b>-103 406,52</b>

<b>PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE BUZANCY</b>				
	<b>DEPENSES 2009</b>	<b>RECETTES 2009</b>	<b>RESULTAT EXERCICE 2009</b>	
FONCTIONNEMENT	1 324 130,31	1 319 613,05	-4 517,26	
INVESTISSEMENT	993 382,21	1 214 124,43	220 742,22	
<b>TOTAL FONCT/INVEST</b>	<b>2 317 512,52</b>	<b>2 533 737,48</b>	<b>216 224,96</b>	

	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2008</b>	<b>Affectation 2009</b>	<b>RESULTAT EXERCICE 2009</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2009</b>
FONCTIONNEMENT	-155,83	-155,83	-4 517,26	-4 673,09
INVESTISSEMENT	-109 420,77	-109 420,77	220 742,22	111 321,45
	<b>-109 576,60</b>	<b>-109 576,60</b>	<b>216 224,96</b>	<b>106 648,36</b>

<b>ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE VOUZIER</b>				
	<b>DEPENSES 2009</b>	<b>RECETTES 2009</b>	<b>RESULTAT EXERCICE 2009</b>	
FONCTIONNEMENT	700 536,93	677 589,36	-22 947,57	
INVESTISSEMENT	675 622,43	641 260,14	-34 362,29	
<b>TOTAL FONCT/INVEST</b>	<b>1 376 159,36</b>	<b>1 318 849,50</b>	<b>-57 309,86</b>	

	RESULTAT DE CLOTURE 2008	Affectation 2009	RESULTAT EXERCICE 2009	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2009
FONCTIONNEMENT	-29 232,62	-29 232,62	-22 947,57	-52 180,19
INVESTISSEMENT	23 182,92	23 182,92	-34 362,29	-11 179,37
	-6 049,70	<b>-6 049,70</b>	<b>57 309,86</b>	<b>-63 359,56</b>
		TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		2 172 091,72
		TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		665 938,77
		TOTAL GENERAL		2 838 030,49

### Budget général

Monsieur LAHOTTE demande si les dépenses imprévues figurant au 022 du budget général, se cumulent avec les réserves.

Monsieur SIGNORET répond par l'affirmative.

### Déchets ménagers

Monsieur le Président insiste sur la nécessité de bien trier les déchets afin d'obtenir les rétrocessions.

M. ADIN demande si la suppression de la taxe carbone est prise en compte dans le montant des redevances 2010.

Monsieur SIGNORET répond par la négative car cela n'était pas prévisible et qu'elle n'est pas encore supprimée.

### Parc Argonne Découverte (PAD)

Monsieur FORGET présente un bilan du PAD.

Il effectue un comparatif entre le prévisionnel réalisé par la société GREVIN Développement et les chiffres réels depuis l'ouverture du site (chiffre d'affaires, entrées, charges de personnel..).

L'année 2009 a été la meilleure année depuis l'ouverture du site en 2006, la billetterie ayant enregistré une augmentation de près de 50%.

Concernant le restaurant, le nombre de couverts reste stable mais le prix du panier moyen est en baisse. Il y a, toutefois, toujours une baisse de fréquentation en septembre/octobre, c'est pourquoi, il faut donc trouver un moyen de rentabiliser le site pendant ces 2 mois. Le déficit d'exploitation est inférieur à 200 000 € pour la première fois depuis l'ouverture du site.

### 2C2A/CERFE

Monsieur COLIN précise que les prévisions sont effectuées sur une année complète alors que le CERFE sera probablement transféré à l'URCA en septembre.

### Parc d'activités de Buzancy

Monsieur FORGET fait un rappel sur le fonctionnement de la comptabilité de stock.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT s'interroge sur ce que représente les charges « Energie Electricité » figurant au 60612 ; Il lui est répondu que cela concerne l'éclairage.

Monsieur FORGET précise que s'il n'y a plus de travaux à réaliser, la valeur du stock n'évoluera plus à la hausse, sauf pour les quelques dépenses stockables de communication et promotion.

### Zone d'activités économiques de Vouziers

Monsieur SIGNORET indique que l'étude archéologique a démontré la nécessité de procéder à des fouilles approfondies, à la charge de la collectivité. Le montant de ces fouilles s'élève à 120 000.00 €.

Le conseil communautaire approuve les comptes administratifs tels que présentés, à l'unanimité.

Affectation prévisionnelle du résultat : Monsieur COLIN fait lecture de la proposition d'affectation des résultats comme suit :

Budget Général	Résultat de clôture 2009	Affectation
Investissement	147 359,47	DI 001 :
		RI 001 : 147 359,47
		1068 : 0
Fonctionnement	2 233 022,20	DF 002 :
		RF 002 : 2 233 022,20
<b>DECHETS MENAGERS</b>	Résultat de clôture 2009	Affectation
Investissement	219 556,55	DI 001 :
		RI 001 : 219 556,55
		1068 : 0
Fonctionnement	796 046,69	DF 002 :
		RF 002 : 796 046,69
<b>NOCTURNIA</b>	Résultat de clôture 2009	Affectation
Investissement	108 737,01	DI 001 :
		RI 001 : 108 737,01
		1068 : 0
Fonctionnement	-606 573,71	DF 002 : -606 573,71
		RF 002 :
<b>2C2A-CERFE</b>	Résultat de clôture 2009	Affectation
Investissement	90 143,66	DI 001 :
		RI 001 : 90 143,66
		1068 : 0
Fonctionnement	-193 550,18	DF 002 : -193 550,18
		RF 002 :
<b>PAE BUZANCY</b>	Résultat de clôture 2009	Affectation
Investissement	111 321,45	DI 001 :
		RI 001 : 111 321,45
		1068 : 0
Fonctionnement	-4 673,09	DF 002 : -4 673,09
		RF 002 :
<b>ZAE VOUZIERS,</b>	Résultat de clôture 2009	Affectation
Investissement	-11 179,37	DI 001 : -11 179,37
		RI 001 :
		1068 : 0
Fonctionnement	-52 180,19	DF 002 : -52 180,19
		RF 002 :

Le conseil communautaire approuve l'affectation prévisionnelle des résultats tels que présentés.

- *Taux d'imposition 2010*

Monsieur COLIN rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation l'an passé. Il indique que la commission des finances propose 3 % d'augmentation, le Bureau 2 %.

Monsieur SIGNORET souligne que la situation actuelle est saine mais que les équipements futurs, tels que le centre aquatique, vont être lourds à supporter. La 2C2A sera amenée à augmenter sa capacité de financement ; il aurait été possible d'anticiper le futur déficit d'exploitation à compter de 2010 mais le Bureau a décidé d'attendre 2011 afin d'avoir le recul nécessaire sur l'impact financier du projet de piscine.

Les taux suivants sont proposés :

	Taux 2009	Taux 2010 (avec majoration de 2%)
Taxe d'habitation	3.29 %	3,36%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4.20 %	4,28%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	6.56 %	6,69%
Taxe professionnelle	2.32 %	
Taxe professionnelle de zone	8.76 %	
Compensation relais CFE – Part additionnelle *		2,37%
Compensation relais CFE – Zone d'activités économiques*		8,94%

Ces 2% correspondent à l'augmentation du coût de la vie qui permettent de maintenir la capacité de financement de la 2C2A

Le conseil communautaire vote l'augmentation des taux d'imposition de 2% à l'unanimité moins 8 voix contre et 8 abstentions.

- *Budgets primitifs 2010*

Monsieur COLIN présentent les propositions des Budgets Primitifs 2010 en dépenses et en recettes dont les totaux s'établissement comme suit :

	<b>BUDGET GENERAL</b>	
	<b>DEPENSES 2009</b>	<b>RECETTES 2009</b>
FONCTIONNEMENT	4 747 212,32	4 747 212,32
INVESTISSEMENT	1 252 094,97	1 252 094,97
<b>TOTAL FONCT/INVEST</b>	<b>5 999 307,29</b>	<b>5 999 307,29</b>

	<b>DECHETS MENAGERS</b>	
	<b>DEPENSES 2009</b>	<b>RECETTES 2009</b>
FONCTIONNEMENT	2 686 988,87	2 686 988, 87
INVESTISSEMENT	1 342 722,48	1 342 722,48
<b>TOTAL FONCT/INVEST</b>	<b>4 029 711,35</b>	<b>4 029 711,35</b>

	<b>PAD NOCTURNIA</b>	
	<b>DEPENSES 2009</b>	<b>RECETTES 2009</b>
FONCTIONNEMENT	1 425 511,37	1 425 511,37
INVESTISSEMENT	889 214,61	889 214,61
<b>TOTAL FONCT/INVEST</b>	<b>2 314 725,98</b>	<b>2 314 725,98</b>

	<b>2C2A-CERFE</b>	
	<b>DEPENSES 2009</b>	<b>RECETTES 2009</b>
FONCTIONNEMENT	483 986,18	483 976,18
INVESTISSEMENT	151 738,66	151 738,66
<b>TOTAL FONCT/INVEST</b>		

	<b>PAE BUZANCY</b>	
	<b>DEPENSES 2009</b>	<b>RECETTES 2009</b>
FONCTIONNEMENT	1 324 130,31	1 324 130,31
INVESTISSEMENT	993 382,21	1 214 124,43
<b>TOTAL FONCT/INVEST</b>		

	ZAE VOUZIERIS	
	DEPENSES 2009	RECETTES 2009
FONCTIONNEMENT	894 013,19	894 013,19
INVESTISSEMENT	1 531 059,37	1 531 059,37
<b>TOTAL FONCT/INVEST</b>		

M. SIGNORET remercie les membres des commissions et le personnel pour le travail réalisé.

Le conseil communautaire adopte les budgets primitifs 2010, à l'unanimité.

- *Versement des subventions du budget principal vers les budgets annexes*

Sachant que les subventions du budget principal vers les budgets annexes n'ont pas été versées au titre de 2008 et 2009, il est proposé au Conseil de Communauté, après avis favorables de la commission Finances et du Bureau, de verser les subventions suivantes :  
Budget PAD/Nocturnia : Versement de 606 573,71 € correspondant au résultat de clôture de la section de fonctionnement au 31/12/2009

Budget CERFE : Versement de 193 550,18 € correspondant au résultat de clôture de la section de fonctionnement au 31/12/2009)

Le conseil communautaire accepte le versement des subventions du budget principal vers les budgets annexes, à l'unanimité.

- *Proposition d'adhésion à la Mission Locale Sud Ardennes*

Il est proposé au Conseil de Communauté, après avis favorable du Bureau, de délibérer sur l'adhésion de la 2C2A à la mission locale Sud-Ardenne.

Les principales missions de cette structure sont rappelées ci-après :

- Accueillir, informer et orienter les jeunes de 16-25 ans
- Contribuer à une politique locale concertée d'insertion sociale et professionnelle des jeunes

La 2C2A est adhérente à la Mission Locale Sud Ardennes depuis sa création, soit depuis 2001.

Le montant de l'adhésion est le résultat du produit du nombre d'habitants du territoire (population double compte INSEE) et d'un montant de cotisation / habitant fixé par l'assemblée générale de cette association, soit pour 2010 :

18 779 habitants \* 1,18 € = 22159.22 (soit une hausse de 1,7% par rapport à 2009)

Monsieur FORGET précise que cette délibération tient lieu de régularisation rendue nécessaire par le fait que l'imputation budgétaire doit être modifiée puisqu'il s'agit d'une cotisation et non pas d'une subvention.

Le conseil communautaire accepte l'adhésion à la Mission Locale Sud-Ardenne, à l'unanimité.

- *Transfert de l'actif (mise en réserve parcelle Bourcq) du Budget Zone d'activités de Vouziers vers le budget principal*

Une parcelle cadastrée section ZA n°24 sise à Bourcq d'une contenance de 3ha 08 a 76 ca a été mise en réserve par convention générale de mises en réserves de terres compensatoires signée entre la 2C2A et la SAFER Champagne-Ardenne, suivie de deux avenants.

Le budget annexe de la Zone d'Activités Economiques de Vouziers a ainsi enregistré en 2006 une mise en réserve de 28 487,31 € pour le terrain de Bourcq précité, conformément à la délibération n°06/069 du Conseil de Communauté (précisant que les crédits nécessaires pour la constitution de réserves foncières seraient inscrits au budget 2006 de la ZAE de Vouziers)

Cependant, il n'y a pas lieu de laisser cette mise en réserve sur le budget annexe ZAE de Vouziers, ce terrain ne faisant pas partie du périmètre de cette zone, il convient donc de transférer cette avance au budget principal par opération d'ordre non budgétaire d'un montant de 28 513,94 €.

Le conseil communautaire accepte le transfert de l'actif du budget zone d'activités de Vouziers vers le budget principal, à l'unanimité.

- *Versement du fonds de concours 2010 à la commune de Buzancy*

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 8 octobre 2009, a accepté le principe d'attribuer un fonds de concours à la commune de Buzancy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, durant 10 ans et de manière dégressive.

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, le versement annuel doit faire l'objet d'accords concordants des conseils communautaire et municipal.

Un fonds de concours d'un montant de 6 630,71 € sera donc versé à la commune de Buzancy au titre de l'année 2010.

Le conseil communautaire accepte le versement du fonds de concours 2010 à la commune de Buzancy, à l'unanimité.

#### **IV - ADMINISTRATION GENERALE**

- *Désignation d'un membre pour la commission d'appel d'offres suite à démission*

Le Conseil Municipal de Beffu le Morthomme ayant nommé M. Régis BARRE, nouveau délégué titulaire de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, en remplacement de M. Alain NICAISE, il convient donc de procéder à son remplacement dans les fonctions qu'il occupait au sein de la commission d'appel d'offres en tant que titulaire.

Monsieur FORGET précise que dans le cadre d'une procédure adaptée, il n'est pas nécessaire de réunir la commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Raoul MAS propose sa candidature pour ce siège.

Monsieur Raoul MAS est élu membre de la commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité.

- *Appel à candidatures pour un siège en commission Travaux et Habitat (canton de Monthois)*

Un siège en commission Travaux et Habitat pour un membre du canton de Monthois demeure vacant suite à l'appel à candidatures infructueux du 15 février dernier.

Monsieur Gérard SOUDANT propose sa candidature pour ce siège.

Monsieur Gérard SOUDANT est élu membre de la commission Travaux et Habitat, à l'unanimité.



- *Mise à jour des délégations au Président et au Bureau en matière de marchés publics et de gestion du personnel (information)*

Les délibérations n°08/029 et 08/030 du conseil de communauté en date du 15 avril 2008 attribuent respectivement délégation au Président et au Bureau notamment pour « **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics** »

Le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 a modifié la valeur des seuils de déclenchement des procédures formalisées de passation des marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Par ailleurs, l'article 19 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit stipule que « Les avenants aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du marché initial n'ont pas à être soumis à la commission d'appel d'offres si le contrat initial n'a pas été, en raison de son montant, soumis à cette même commission. »

Il est ainsi nécessaire de modifier la délibération n°08/030 portant délégation au Bureau de la manière suivante :

**« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics, d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur à 193 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».**

Il est également nécessaire de modifier la délibération n°08/029 portant délégation au Président de la manière suivante :

**« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».**

Par ailleurs, il est demandé au Conseil de Communauté d'ajouter une délégation supplémentaire au Bureau concernant la modification de la durée hebdomadaire de travail des agents de la collectivité, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité les modifications des délégations consenties au Président et au bureau telles que ci-dessus présentées.

- *Accueil d'étudiants stagiaires : modalités d'attribution de gratifications*

La circulaire du 4 novembre 2009 du Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales a pour objet d'adapter les conditions d'accueil aux collectivités territoriales.

S'agissant des modalités de gratification des stages d'une durée supérieure ou égale à 2 mois consécutifs, il est précisé que l'organe délibérant doit en prévoir le principe et ouvrir les crédits nécessaires afin que l'autorité territoriale puisse faire bénéficier le stagiaire d'une gratification.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de valider le principe d'octroyer une gratification à tout stagiaire de deux mois ou plus.

Il est précisé que cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 12,5% du plafond de la sécurité sociale. A ce titre, la collectivité et le stagiaire sont exonérés de cotisations et de contributions sociales.

Le conseil communautaire accepte l'attribution de gratifications pour l'accueil d'étudiants stagiaires, à l'unanimité.

- *Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe*

Madame ODIENNE expose qu'il ne s'agit pas d'un emploi supplémentaire mais d'une transformation permettant à Mme HANNEQUIN d'être recrutée sur un emploi de la filière technique en

catégorie C . En effet, depuis 2005, Madame Nathalie HANNEQUIN est recrutée sur un emploi de technicien territorial (catégorie B). Conformément à l'alinéa 1 de la loi n°84-53, son contrat a été renouvelé annuellement « pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi permanent ». .

Cette situation précaire et le contrat arrivant à son terme,, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe de façon afin de l'y nommer.

Monsieur SIGNORET précise que cette nomination entraîne une baisse de salaire, acceptée par cet agent.

Le conseil communautaire accepte la création de cet emploi d'agent technique, à l'unanimité.

## V - PERSONNEL

- *Modification de la durée hebdomadaire du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour le service Environnement*

Le Conseil de Communauté du 26/03/2009 a décidé de recourir à un contrat aidé pour le service Environnement, dans l'objectif de former un agent pour les déchetteries modulables. Un contrat d'accompagnement à l'emploi a donc été signé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 mars 2010.

Cependant, l'agent en poste n'a pas donné toute satisfaction. Un nouveau contrat va donc être signé dans les mêmes conditions d'aide de l'Etat (90% du salaire brut dans la limite de 26 heures hebdomadaires).

L'agent recruté aura des missions différentes puisqu'il assurera de manière polyvalente des missions de gardien de déchetterie mais aussi de rippeur, ceci dans un souci de bon fonctionnement des services.

La durée hebdomadaire nécessaire sera alors de 35 heures, soit une charge mensuelle pour la collectivité de 600€ (Salaire et charges = 1500€ ; aide Etat = 900€)

De manière à renouveler le contrat à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, il est demandé au Conseil de Communauté de valider la modification de la durée hebdomadaire.

Le conseil communautaire accepte la modification de la durée hebdomadaire du CAE pour le service Environnement, à l'unanimité.

## VI - TOURISME

- *Création d'une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour*

La taxe de séjour instaurée sur le territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 nécessite la création d'une régie de recettes de manière à encaisser les produits de cette taxe.

Les modalités de création de cette régie seront précisées dans un arrêté d'institution pris par le Président.

Le conseil communautaire accepte la création d'une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour, à l'unanimité.

- *Classification de l'office de tourisme de l'Argonne ardennaise*

L'office de tourisme de l'Argonne ardennaise, sous sa forme associative, était classé 1 étoile engendrant les obligations suivantes :

### **Organisation générale :**

Moyens : Justification de moyens suffisants consacrés à l'accueil et à l'information du public assurés par convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle avec la ou les communes intéressées

### **Localisation / signalisation :**

Situé dans un lieu de fréquentation du public

Signalisation directionnelle et d'indication, conforme aux normes

Pour les organismes affiliés à la FNOTSI, affichage d'une signalétique d'appartenance au réseau national

**Locaux :** Directement accessibles au public et indépendants de toute activité non exercée par l'office de tourisme, accessibilité aux personnes à mobilité réduite (si pas possible, prévoir interphone)

**Equipements publics à proximité (100m) :** Cabines téléphoniques, boîte aux lettres, emplacements de stationnement

### **Personnel rémunéré (accueil, information, promotion)**

Nombre minimal d'agents bilingues à temps complet ou partiel : 1

**Matériel :** Téléphone avec répondeur, micro-ordinateur + service Minitel, télécopieur

**Période et horaires d'ouverture :** Doivent figurer sur la façade de l'OT, sur les brochures à large diffusion et dans les messages du répondeur téléphonique)

Bureaux ouverts tous les matins et/ou l'après-midi durant les périodes de fréquentation touristique

**Services aux touristes :** Documentation touristique locale, service permanent de réponse aux courriers, publication annuelle de listes d'hébergements classés, équipements, monuments et sites touristiques sur la zone touristique locale, organisation d'actions d'animation telles que visites guidées, expositions, concours.

La Communauté de Communes doit donc définir la nature du service public dont elle est compétente (accueil et information, promotion touristique du territoire) et qu'elle délègue à son EPIC.

A ce titre, la convention d'objectifs et de moyens doit préciser, notamment, la classification de l'office de tourisme attendue.

Un dossier de demande de classement sera transmis à M. le Préfet des Ardennes. La décision de classement sera prise par arrêté du préfet dans le délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de classer l'office de tourisme 1 étoile.

Monsieur SIGNORET précise que l'Office de Tourisme a été classé 1 étoile mais non renouvelé depuis 2005. Cette classification permet d'afficher qualité et professionnalisme .

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande si l'emploi d'un agent bilingue à temps complet est nécessaire. Il souligne également que le recrutement d'un directeur pourra permettre un classement 2 étoiles. Cependant, il se demande si la classification 1 étoile pour 5 ans pourra permettre un changement de classification avec l'arrivée d'un directeur.

M. SIGNORET pense que cela sera possible mais les services communautaires devront s'en assurer.

Le conseil communautaire accepte la classification de l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise à 1 étoile, à l'unanimité.

- *Convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme de l'Argonne ardennaise*

Monsieur BOUILLON précise que les objectifs sont identiques à l'année passée, l'unique différence provient de la mise à disposition de véhicules de service. Quant à la convention cadre, elle reste inchangée.

Monsieur SIGNORET indique que 2 véhicules sont mis à disposition, un au siège social et un au service Environnement.

Le conseil communautaire accepte la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme, à l'unanimité.

## **VII - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Convention de transfert du CERFE avec l'URCA**

Pour mémoire, le projet de transfert du CERFE à l'URCA est envisagé pour septembre 2010. A ce titre, une convention de transfert a été proposée à l'URCA qui doit nous remettre ses observations écrites très prochainement.

Madame PADET et M. REMION, tous deux vice-présidents de l'URCA ont visité le 25 février dernier les locaux du 2C2A/CERFE à Boulton aux Bois.

Monsieur MATHIAS précise que les deux agents du 2C2A-CERFE, Marie-Lazarine POULLE et Rémi HELDER déposent leur dossier d'inscription au concours le 26 mars 2010.

Monsieur SIGNORET indique que la convention de transfert du CERFE avec l'URCA sera soumise lors du prochain conseil communautaire étant en attente de quelques précisions émanant de l'université.

## XI - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GUERIN informe l'assemblée qu'une présentation de l'étude, phase 1, concernant la redevance incitative est terminée et qu'une restitution a eu lieu le 24 mars dernier devant la commission Environnement et les membres du Bureau. La 2<sup>ème</sup> phase peut maintenant commencer.

Monsieur GUERIN indique que la veille du conseil communautaire, a eu lieu une réunion avec les élus de la commune de Thénorgues concernant l'achat du terrain propriété du Conseil Général des Ardennes pour la déchèterie modulable du canton de Buzancy.

Plusieurs membres du conseil municipal sont en effet opposés à l'implantation de la déchèterie à Thénorgues jugeant l'impact négatif sur l'image du village. La commission a donc proposé le sursoit et la recherche d'une nouvelle parcelle en rappelant son opposition à une implantation au sein de la ZAE de Buzancy.

Monsieur SIGNORET précise que le périmètre éloigné du point de captage va peut être évolué, la 2C2A est donc en attente de la réponse. Il indique que compte tenu du contexte, si un autre terrain que celui situé sur la zone d'activités, est trouvé sur Buzancy, il serait logique d'y installer la déchèterie. Le souhait est de trouver un terrain sur la commune de Buzancy.

### **Proposition d'acquisition d'un terrain sur la commune de Le Chesne pour la déchèterie modulable.**

Monsieur FORGET indique que la communauté de communes a reçu une proposition de vente de la commune de Le Chesne, concernant le terrain cadastré section AC n° 375, 378 et 380 soit 19a80 à 2 €/le mètre carré, soit 3 960,00 €.

Monsieur SIGNORET indique que le prix de vente est largement inférieur à la valeur estimée par les services des domaines.

M. LAHOTTE souhaite savoir si la surface est suffisante pour une déchèterie, ce à quoi le Président répond par la positive.

Le conseil communautaire accepte l'acquisition d'un terrain sur la commune de Le Chesne, à l'unanimité.

### **Attribution de marché de construction des déchèteries modulables**

Monsieur FORGET indique que la remise des offres pour le marché « déchèteries – plateforme » a été clôturée le 11 mars 2010 à midi et que 7 offres ont été analysées le 15 mars 2010. La société retenue est EIFFAGE, moins disante.

M. LAHOTTE souhaite savoir comment ont été définis les critères de pondération.

Monsieur FORGET précise que les services ont latitude pour les proposer. La réglementation n'impose rien en la matière. Il rappelle que les taux de pondération ont été présentés au Conseil de Communauté lors de la demande de lancement de la consultation .

Le conseil communautaire attribue ce marché à la société EIFFAGE, à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET remercie l'assemblée de sa présence et lève la séance à 21h49.

Fait à Vouziers, le 13 avril 2010

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Francis SIGNORET

Lionel MOREAU